



Actualisation des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

PRÉAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (définies par les articles L.2311-3 et L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes.

1- Ambition éducative 2030 - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021, la Ville avait décidé d'engager une nouvelle phase de sa politique éducative et de transition écologique, avec **un grand plan pluriannuel de rénovation des 76 écoles dijonnaises** afin de disposer d'un patrimoine scolaire exemplaire de 200 000 m² à l'horizon 2031.

Doté d'un budget global sans précédent de 75 M€ TTC et suivi dans le cadre d'une autorisation de programme, ce grand plan pluriannuel a été révisé lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023 et se décompose, pour mémoire, en 4 axes :

- Axe 1 - Opérations de suppression des préfabriqués : **36,7 M€** sur 10 ans ;
- Axe 2 - Opérations de rénovation et de modernisation des écoles : **30 M€** sur 10 ans (intégrant également les enjeux de sécurisation des sites scolaires face aux risques majeurs et attentats) ;
- Axe 3 - Rénovation des cours et des abords des écoles : **4,3 M€** sur 10 ans ;
- Axe 4 - Fonds d'innovation (transition vers les nouvelles technologies en lien avec les dernières innovations numériques) : **4 M€** sur 10 ans.

L'année 2026 constituera le cinquième exercice de déploiement de la démarche, avec une accélération de la mise en œuvre des projets et un budget prévu à hauteur de **8,430 M€** répartis comme suit :

- Axe 1 : opération de suppression des préfabriqués (4,7 M€ au BP 2026) avec :
 - **la poursuite du projet de déconstruction-reconstruction, et rénovation du groupe scolaire Joséphine Baker.**

Après des années 2024 et 2025 consacrées à la poursuite de la démolition, aux fouilles archéologiques, au désamiantage du futur bâtiment de restauration scolaire, à la procédure d'appels d'offre des travaux, à la préparation du chantier et à sa mise en route, l'année 2026 sera marquée par une période de travaux avec :

→ l'achèvement de la construction complète du bâtiment E, accueillant l'école maternelle, et intégrant également le centre de loisirs et la salle d'activités. Au vu du calendrier prévisionnel, les élèves de maternelles devraient pouvoir rejoindre les nouveaux locaux aux vacances d'automne 2026 ;

→ la rénovation du bâtiment historique D, dont la centralité permet l'accueil de l'ensemble des espaces communs administratifs ;

→ la rénovation du bâtiment de restauration scolaire C, avec la construction des zones offices dans le bâtiment C1, en lieu et place du gymnase qui sera démoli (et avec, entre cette démolition et cette nouvelle construction, la nécessité d'une conduite rapide des fouilles archéologiques) ;

→ le réaménagement de la cour ;

→ le remaniement de l'accès à la maternelle, avec un aménagement du parvis d'accès côté square ;

→ le lancement de la phase 2 de travaux, qui devrait débiter à l'horizon fin 2026 avec le démarrage de la rénovation du bâtiment historique A (suite à l'installation de la maternelle dans le bâtiment E).

- **la poursuite, en 2026, du projet de déconstruction et rénovation du groupe scolaire Colombière.** Avec l'accompagnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre sélectionnée suite à un concours, les différentes phases des études ont pu se développer pour parvenir à la projection de la validation de l'avant-projet détaillé à la fin de l'année 2025. L'année 2026 sera destinée à la dépose du permis de construire, au lancement de la procédure de consultations des entreprises, à la phase de préparation de chantier pour un démarrage des travaux prévus, à ce stade, à l'automne 2026.

- **la poursuite des démarches préparatoires à la rénovation du groupe scolaire Larrey** (rénovation énergétique et démolition de trois préfabriqués). L'année 2025 a été consacrée à la sélection des équipes qui seront chargées de piloter et instruire le projet. Dans le cadre d'une procédure adaptée, trois équipes ont été retenues et ont procédé à la présentation d'une méthodologie de projet, ce qui devrait ainsi permettre à la Ville de choisir le maître d'œuvre le plus adapté aux enjeux, au cours du premier semestre 2026. Par la suite, l'équipe sélectionnée pourra démarrer les études avec un avancement sur les phases de diagnostics techniques et d'avant-projet sommaire (APS). Si le planning le permet, l'avant-projet définitif (APD) pourra également être initié fin 2026.

- **l'achèvement des études programmatiques afférentes à la rénovation du groupe scolaire Voltaire**, avant-dernier établissement encore équipé de préfabriqués. Après la réalisation de la phase de diagnostic opérée au dernier semestre 2025, l'année 2026 sera marquée par le choix d'un scénario de programmation de rénovation chiffré, permettant une rationalisation des espaces des bâtiments existants, et la définition d'une enveloppe prévisionnelle d'opération. La ville pourra décider par la suite de lancer la consultation de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

▪ Axe 2 : opérations de rénovation et modernisation des groupes scolaires (3,1 M€ au BP 2026) : elles concerneront, notamment :

- **le groupe scolaire Jean Baptiste Lallemant** : rénovation énergétique,
- **l'école Chevreul** : rénovation des sanitaires,
- **l'école Larrey** : rénovation des sanitaires,
- **l'école Drapeau** : adaptation de sanitaires pour les enfants de maternelle et installations de volets roulants,
- **les écoles Darcy et Dampierre** : réfection des toitures,
- **l'école Devosge** : études et diagnostics,
- **des mesures visant à améliorer le confort d'été dans les écoles les plus exposées seront déployées,**

Enfin, dans un contexte sécuritaire toujours délicat à l'échelle nationale et internationale, une attention particulière est portée au **déploiement dans les écoles des dispositifs alertes risques majeurs et attentats** qui se poursuivra en 2026.

▪ Axe 3 : Opérations de traitement des cours et des abords des écoles (300 K€ au BP 2026) : l'année 2026 sera marquée par la renaturation d'une partie des cours des groupes scolaires Petit Bernard et Petites Roches. Il est également prévu dans cet axe d'achever la réalisation de deux projets d'aménagement autour de la biodiversité, sur les écoles Alain Millot et Beaumarchais.

▪ Axe 4 : Fonds d'innovation et numérique : le déploiement des technologies numériques se poursuivra, pour un montant global prévisionnel de 330 K€ intégrant notamment le renouvellement du parc de Chromebook, le développement des usages des outils numériques déployés ainsi que le câblage des écoles.

Montant de l'autorisation de programme 2022-2031 : 75 000 000 €

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2026 en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle. Le montant de l'autorisation de programme reste, quant à lui, inchangé.

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Montant total	75 000 000	0	75 000 000	17 875 995	8 565 000	8 430 000	40 129 005
Axe 1 : suppression des préfabriqués	33 000 000	3 700 000	36 700 000	3 909 191	4 900 000	4 700 000	23 190 809
Axe 2 : rénovation et modernisation des écoles	28 000 000	2 000 000	30 000 000	11 636 854	3 000 000	3 100 000	12 263 146
Axe 3: traitement des cours et abords	10 000 000	-5 700 000	4 300 000	1 348 301	350 000	300 000	2 301 699
Axe 4 Innovation et numérique	4 000 000	0	4 000 000	981 649	315 000	330 000	2 373 351
Affectation				Chapitres 20- 21 -23			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2031.

2- Gestion connectée de l'espace public « OnDijon » - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dijon avait décidé de gérer les crédits d'investissement et de fonctionnement de l'opération relative à la gestion connectée de l'espace public « OnDijon » en autorisation de programme/autorisation d'engagement et crédits de paiement sur la période 2018-2030.

Par la suite, dans le cadre de sa séance du 22 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de procéder à la révision des montants des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE), actualisés respectivement à hauteur de 24 910 739 € TTC et 26 253 019 € TTC.

La revalorisation de ces enveloppes avait essentiellement pour objectif de prendre en compte et d'intégrer dans l'AP et dans l'AE diverses évolutions intervenues depuis la création de ces dernières, à savoir, en particulier :

- l'ambition de la municipalité en matière de tranquillité publique, notamment via le renforcement significatif de la vidéoprotection, ainsi que de sécurisation des bâtiments municipaux ;
- les conséquences financières des avenants au contrat intervenus depuis 2018 ;
- les conséquences du choix d'implantation du poste de pilotage connecté dans le bâtiment situé 64, quai Nicolas Rolin à Dijon, en lieu et place du site Dumay initialement envisagé ;
- le retour d'expérience des trois premières années d'exécution de ce contrat innovant et unique en France.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'au moment de la création de l'AE et de l'AP susvisées, leurs montants avaient été calibrés en valeur 2017, et ne prenaient donc pas en compte l'application des formules de révision des prix forfaitaires et unitaires (commandes complémentaires) du marché à compter de 2021, conformément au contrat. L'actualisation de 2021 a donc également visé à intégrer, dans le montant total de l'AP et de l'AE, des hypothèses de révision de prix sur la période 2021-2030.

D'un point de vue opérationnel, entre 2018 et 2024, la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public a franchi diverses étapes, et a été marquée par de nombreuses réalisations, parmi lesquelles :

- **la mise en place du poste de pilotage et des outils centraux.** Pour mémoire, le nouveau poste de pilotage connecté a été mis en service le 11 avril 2019, en lieu et place de six postes de commandement (PC) préexistants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allô Mairie, et PC Neige) ;
- **le lancement de l'application citoyenne OnDijon** (ouverte au public en novembre 2021, après une phase de test par un panel de citoyens en septembre 2021). A ce jour, plus de 45 000 citoyens ont déjà téléchargé l'application ;
- **le déploiement du réseau de radiocommunication ;**
- **le déploiement du réseau haut débit (fibre optique) en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de commandement et les sites et équipements municipaux** (bâtiments communaux télésurveillés, objets connectés tels que les capteurs pour le stationnement intelligent, extension de la fibre pour le déploiement de caméras de vidéoprotection supplémentaires, etc.) ;
- **la rénovation des caméras de vidéoprotection existantes, ainsi que le déploiement régulier de caméras complémentaires ;**
- **la rénovation des équipements de sécurité incendie, intrusion et de contrôle d'accès** du Musée de la Vie bourguignonne - Musée d'Art sacré, du Palais des Ducs, du Conservatoire, de l'Hôtel de Ville, de l'Hôtel de Vogüe, du site Victor Dumay et de la Ludothèque, ainsi que du contrôle d'accès des Halles centrales Dumay ;
- **la rénovation en LED de l'éclairage de parcs publics et allées piétonnes** (compétence de la Ville, l'éclairage public dit « accessoire » de voirie étant, quant à lui, traité par Dijon Métropole).

2.1. Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Pour ce qui concerne l'année 2026, les principaux travaux et investissements prévisionnels, réalisés dans le cadre du marché de conception, réalisation, exploitation/maintenance et prévus à hauteur de **1,530 M€** seront les suivants :

- la poursuite du programme de rénovation des caméras de vidéoprotection existantes et le déploiement de caméras complémentaires ;
- la poursuite de la rénovation des équipements de sécurité incendie et de contrôle d'accès de divers sites municipaux et notamment la poursuite de la rénovation du système de sécurité-incendie du Palais des Ducs ;
- la finalisation de la refonte complète du logiciel de télésurveillance incendie et intrusion des 250 sites de la collectivité afin d'améliorer la sûreté/sécurité du patrimoine municipal.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2018-2030 : 24 910 739 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
12 280 739	12 630 000	24 910 739	15 800 925,97	1 785 720	1 530 335	5 793 758
Affectation			Chapitres 20-23			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement échelonnés sur les exercices 2027 à 2030.

2.2. Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement

En ce qui concerne la partie fonctionnement, le coût de fonctionnement prévisionnel est estimé à **2,35 M€** dans le projet de budget 2026, et intégrera notamment :

- les frais de maintenance des bâtiments et de fonctionnement du poste de commandement (PC) destiné, pour mémoire, à superviser et piloter, en gestion centralisée, l'ensemble des équipements urbains connectés de la Ville de Dijon, de Dijon Métropole et des 22 autres communes du territoire de l'agglomération : feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, etc.

Initialement prévue sur le site Dumay sur une surface de 400 m², l'implantation du PC a finalement été réalisée sur le site situé 64, quai Nicolas Rolin, d'une surface de 1 200 m², nécessitant, en conséquence, une maintenance adaptée à ce nouveau bâtiment (nécessairement différente de celle d'un PC de 400 m² installé dans des locaux anciens dans le centre historique).

- les frais de maintenance de la vidéoprotection, compte-tenu du déploiement régulier de caméras supplémentaires dans le cadre de la politique de sécurité publique ;
- les frais de maintenance des journaux d'information ;
- la maintenance d'une partie de l'éclairage public demeurant de compétence communale ;
- les frais de maintenance des systèmes de géolocalisation et radiocommunication ;
- les pose/dépose des illuminations de Noël dans les 6 quartiers de Dijon ;
- les révisions de prix.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation d'engagement restant, quant à lui, inchangé

Montant de l'autorisation d'engagement 2018-2030 : 26 253 019 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2018-2030 :

Autorisation d'engagement			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AE actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
17 538 019	8 715 000	26 253 019	12 511 429	2 274 670	2 345 880	9 121 040
Affectation			Chapitre 011			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement échelonnés sur les exercices 2027 à 2030.

3- Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno pour l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2024.

Elle a également confié la réalisation de ces travaux à la Société Publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les évolutions du projet et le contexte économique ont contraint la Ville à revoir le montant global de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet lors du conseil municipal du 19 juin 2023, pour la porter à **17,305 M€ TTC** et de réajuster le calendrier prévisionnel en rajoutant une année.

Au terme de 17 mois de travaux pilotés par la SPLAAD et d'une organisation de chantier efficace, **l'ancien hôtel particulier est désormais entièrement restauré.**

Le respect des délais impartis a ainsi permis de doter les « Nations Unies de la vigne et du vin », dès octobre 2024, et à l'heure des célébrations de leur centenaire, d'un siège mondial pérenne, fonctionnel et prestigieux.

La présentation du bilan financier final de l'opération, et la clôture de l'autorisation de programme interviendront en 2026 à l'issue des derniers paiements d'entreprises par la SPLAAD.

En tout état de cause, **l'enveloppe financière de l'opération peut d'ores et déjà être revue à la baisse à hauteur de 313 200 € soit un coût global prévisionnel d'opération actualisé à 16,992 M€.** Cette baisse s'explique essentiellement par des révisions de prix sur les marchés de travaux plus favorables que celles prévues initialement lors de la révision de l'autorisation de programme en 2023 et qui vont donc permettre de diminuer l'enveloppe globale de l'opération.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 et du budget primitif 2026 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 16 991 800 € (contre 17 305 000 € initialement ouverts), et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondant, en rallongeant la période de l'autorisation de programme d'une année (soit l'année 2026) afin de régler les dernières factures de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme 2021-2025 : 17 305 000 €

Montant révisé de l'autorisation de programme de programme 2021- 2026 : 16 991 800 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026
Echéancier actuel (A)	11 500 000	5 805 000	17 305 000	16 955 800	136 000	213 200
Ajustements proposés (B)		-313 200	-313 200		-118 000	-195 200
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	11 500 000	5 491 800	16 991 800	16 955 800	18 000	18 000
	Affectation			Chapitres 20-23		

4- Base nautique du Lac Kir - Actualisation de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation

Par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la rénovation de la base nautique du Lac Kir en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2021-2023.

Par délibération en date du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé :

- de réviser le montant de l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de 10,1 M€ pour tenir compte, en particulier, de l'évolution du projet et des répercussions de l'inflation sur le coût et l'approvisionnement des matériaux de construction ;
- de prolonger d'une année supplémentaire sa durée (sur la période 2021-2024).

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a décidé de prolonger la durée de l'autorisation de programme, jusqu'à l'année 2026 incluse.

La nouvelle base, pleinement rénovée et opérationnelle depuis la fin de l'année 2024, permet d'ores et déjà d'améliorer significativement les conditions d'accueil des usagers, et contribue au développement des pratiques des sports nautiques et de nature.

D'un point de vue budgétaire et financier, les derniers paiements afférents aux travaux étaient initialement escomptés avant la fin de l'année 2024.

Or, certaines factures n'ont pas pu être réglées, comme prévu, avant le 31 décembre 2024 et, parallèlement, les crédits nécessaires à leur règlement n'avaient pas été inscrits au budget primitif 2025.

Afin de permettre de procéder, dès janvier 2025, au paiement des travaux réalisés en fin d'année 2024, les engagements en cours avaient fait l'objet de restes à réaliser à hauteur de 626,6 K€, comme le permet le règlement budgétaire et financier pour une autorisation de programme en voie d'achèvement.

Par ailleurs, 200 K€ de crédits de paiement prévus initialement en 2026 avaient été réaffectés sur 2025 pour clôturer financièrement cette rénovation.

Depuis l'automne 2025, des problèmes récurrents persistent sur les travaux réalisés par une entreprise qui empêchent la réception définitive des travaux. De ce fait, il ne sera donc pas possible de clôturer l'autorisation de programme fin 2025 comme prévu initialement mais seulement dans le courant de l'année 2026. Dans l'hypothèse où les derniers paiements ne pourraient pas intervenir avant la fin de l'année 2025, les crédits feront l'objet d'un report sur les crédits 2026.

Néanmoins, après un premier bilan financier de l'opération, il apparaît qu'une importante partie des provisions constituées par précaution pour révision de prix de différents lots et pour aléas de travaux dans un contexte de forte inflation (2022-2023) se sont finalement avérées ne pas être nécessaires en totalité.

Les crédits de l'autorisation de programme peuvent donc d'ores et déjà être réduits de - 907,5 K€ en attendant la clôture définitive de l'opération. Le montant global de l'opération s'élèvera ainsi à 9,192 M€.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la Ville a bénéficié de l'attribution de subventions de différents partenaires à hauteur de 1,614 M€.

Il est donc proposé d'une part, de réviser à la baisse le montant de l'autorisation de programme, à hauteur de 9 192 467 € (contre 10 100 000 € initialement ouverts), et, d'autre part, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement correspondant, en concordance avec le calendrier prévisionnel de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme 2021-2026 : 10 100 000 €

Montant révisé de l'autorisation de programme de programme 2021- 2026 : 9 192 467 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période 2021-2026 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2024)	2025	2026
Echéancier	6 600 000	3 500 000	10 100 000	8 365 869	826 598	907 533
Ajustements proposés (B)		-907 533	-907 533		0	-907 533
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	6 600 000	2 592 467	9 192 467	8 365 869	826 598	0
Affectation	Chapitres 20-23					

5- Rénovation-extension de la Maison des associations - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibérations successives du conseil municipal en date du 27 juin 2022 et du 30 janvier 2023, la Ville avait décidé, conformément aux engagements du programme de mandat municipal 2020-2026, de lancer l'opération de **rénovation-extension de la Maison des associations**, puis de créer, à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 10 M€ TTC.

D'un point de vue opérationnel, après des études denses menées en 2023 et une mise en appel d'offres des 27 lots de travaux au cours du premier semestre 2024, la rénovation a débuté au cours du mois d'août 2024.

Les travaux intègrent, en particulier, le traitement des 4000 m² préexistants, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, etc.

L'extension sera, quant à elle, réalisée en rez-de-chaussée sur près de 520 m² et permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace-restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de **12,2 M€** pour tenir compte de différents éléments de contexte qui ont conduit à revoir à la hausse le coût du projet, à savoir :

- les aléas liés à la gestion de travaux en site occupé, avec, en particulier, le nécessaire aménagement d'issues de secours provisoires dans les étages, les changements de zones chantiers avec déplacements successifs des associations demeurées sur place, ou bien encore les adaptations indispensables des installations de chantier ;
- l'apparition d'amiante complémentaire découverte lors des premiers travaux de curage, avec nécessité de désamianter plus largement le bâtiment (et donc des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales) ;
- les exigences complémentaires liées à la proximité de la voie ferrée occasionnant des traitements anti-vibratiles et acoustiques des locaux, travaux rendus nécessaires par l'étude complémentaire réalisée en début de chantier ;
- la prise en compte des préconisations de l'étude de sécurité et de sûreté, notamment la mise en place de vidéosurveillance et la création de zones d'alarmes complémentaires, le renforcement des vitrages, ou bien encore la redéfinition des zones sous contrôle d'accès ;
- le changement de classement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) imposé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet, compte-tenu du nombre d'utilisateurs potentiels simultanés plus important suite à la rénovation-extension, la Maison des Associations passera de la 3ème à la 2ème catégorie d'ERP, avec, pour conséquence, l'application d'une législation/règlementation plus stricte et complexe, et donc des investissements supplémentaires obligatoires, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'application des révisions de prix, dans un contexte d'inflation encore forte en 2023 ;
- les résultats de l'appel d'offres dans un contexte peu favorable, malgré une réfaction partielle du programme.

En terme de calendrier, l'année 2026 sera principalement consacrée :

- aux interventions lourdes de désamiantage pour les derniers étages ;
- aux travaux de rénovation des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages ;
- à la fin de la construction de l'extension ;
- ainsi qu'à la réinstallation de toutes les associations hébergées.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux en 2026 et au vu de l'avancement des travaux en 2025, il est proposé, dans le cadre de la décision modificative n°2 et du budget primitif 2026 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle et de rallonger la période de l'autorisation de programme d'une année (soit l'année 2027) afin de régler les dernières factures. Le montant de l'autorisation de programme restera, quant à lui, inchangé. Ces modifications se répartiront de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme 2023-2027 : 12 200 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	10 000 000	2 200 000	12 200 000	2 040 741	6 500 000	3 659 259	0
Ajustements proposés (B)		0			-498 741	478 741	20 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	10 000 000	2 200 000	12 200 000	2 040 741	6 001 259	4 138 000	20 000
	Affectation			Chapitres 20- 21-23			

6 - Adhésion de la Ville de Dijon au Groupe Agence France Locale – Société Territoriale

Par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement relatifs au suivi pluriannuel de son adhésion au groupe Agence France Locale en autorisation de programme et de répartir les crédits de paiement sur la période 2024-2033, compte tenu de l'échelonnement sur 10 ans du versement de l'apport en capital initial.

Conformément à la délibération d'adhésion en date du 24 juin 2024, la participation de la Ville au capital de l'AFL, dénommée « apport en capital initial » (ACI), s'élèvera à 976 700 €, avec un versement échelonné sur 10 ans à hauteur de 97,7 K€ pour les années 2024-2030 et 97,6 K€ pour les années 2031-2033.

Aucune modification n'ayant été apportée à l'enveloppe globale et à la répartition par année, le planning prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme 2024 -2033 : 976 700 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
976 700	0	976 700	97 700	97 700	97 700	683 600
Affectation			Chapitres 26			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2033.

7 - Maîtrise de l'énergie - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la maîtrise de l'énergie en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme permettra le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Les travaux engagés porteront notamment sur :

- la rénovation d'équipements de production de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermiques et électriques ;
- l'installation d'équipements de traitement d'air performants ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

En terme de calendrier, l'année 2026 sera principalement consacrée :

- aux travaux de rénovation thermique de toitures (réserves du Musée des Beaux-Arts), permettant en outre l'installation de la centrale solaire photovoltaïque prévue au titre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- à l'installation, au sein du gymnase Chambelland, de pompes à chaleur couplées aux chaudières gaz existantes permettant de couvrir à plus de 70% les besoins en chaleur du bâtiment ;
- à la rénovation énergétique de certains équipements de chauffage dans les locaux du Palais des sports ;

- à la suppression des équipements au fioul et l'installation d'équipements thermiques au gaz naturel dans le bâtiment de la station de désinfection municipale ;
- aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment la Bibliothèque municipale des Godrans, le complexe Kennedy, le Jardin de l'Arquebuse.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2024-2030, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2024-2030 : 14 000 000 €

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
14 000 000	0	14 000 000	164 714	2 789 000	3 896 000	7 150 286
Affectation			Chapitres 20-23			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.

8- Production d'énergie photovoltaïque - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative de production d'énergie photovoltaïque en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme permettra le financement des travaux d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine bâti de la collectivité. Ces centrales photovoltaïques seront prioritairement développées sur un modèle d'autoconsommation individuelle et collective, permettant ainsi d'alimenter directement en électricité les bâtiments publics de la Ville de Dijon. Le surplus d'énergie non consommée sera revendu.

D'un point de vue opérationnel, l'année 2026 sera principalement consacrée à la réalisation d'études et de travaux devant conduire à l'installation de centrales photovoltaïques sur les équipements de différents bâtiments, notamment le Palais des Sports, le Conservatoire, les réserves du Musée des Beaux-Arts, la piscine Epirey et le multi accueil Delaunay.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre du budget primitif 2026, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé de réviser les crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2024-2030 : 4 000 000 € HT

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
4 000 000	0	4 000 000		485 000	1 300 000	2 215 000
Affectation			Chapitre 20-23			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.

9- Bibliothèque Colette - Actualisation d'une autorisation de programme au titre des travaux de rénovation-réaménagement

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, et conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de mandat municipal 2020-2026, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Pour mémoire, cette dernière est située sur le site de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, monument historique classé du XI^{ème} siècle, abritant également le musée Rude, au cœur du centre-ville. La bibliothèque en elle-même est composée des trois niveaux de la nef, du hall monumental, de la salle capitulaire, d'espaces de stockage en sous-sol, du bâtiment annexe et du jardin. Le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mettre à disposition des dijonnais un équipement accueillant et innovant, à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble ;
- rassembler dans le même lieu la bibliothèque jeunesse du centre-ville et la bibliothèque adulte Colette pour créer une bibliothèque familiale et accueillante ;
- attirer des publics peu présents dans les équipements actuels ;
- promouvoir des usages collaboratifs ;
- offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique ;
- valoriser le patrimoine remarquable de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, en le rénovant et en le rendant accessible à tous.

D'un point de vue opérationnel, le planning prévisionnel de réalisation des travaux, tel que présenté dans la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme, comportait **trois phases successives** réparties comme suit :

- **Phase 1** (avril à décembre 2025) : traitement de la zone nord, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions des trois niveaux de la nef (rez-de chaussée, R+1 et R+2 ainsi que la salle de conférence et le magasin en sous-sol), et fermeture temporaire du site au public ;
- **Phase 2** (février à octobre 2026) : traitement de la zone sud, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio durant cette phase, la zone nord sera ouverte au public ;
- **Phase 3** (octobre à février 2027) : aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Depuis lors, le démarrage de la phase 1, initialement prévu en avril 2025, a dû être décalé d'environ un mois et demi en raison de nombreux échanges avec le service de la Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC afférents à des éléments importants du projet (positionnement des escaliers supplémentaires, sur les éléments techniques notamment les revêtements de sol et les voiles acoustiques).

Du fait de ce glissement de calendrier, les travaux de la phase 1 auraient finalement dû débuter autour de la mi-juillet 2025, en pleine saison estivale, avec des conséquences potentiellement lourdes pour les terrasses des commerces jouxtant la bibliothèque, ainsi que pour l'organisation du concert de rentrée « Lalib » prévu le 29 août 2025.

Face à cette situation, il avait été finalement décidé de démarrer les travaux début septembre 2025, ce qui avait conduit à diminuer le besoin de crédits de paiement sur l'exercice budgétaire 2025 dans le cadre du budget supplémentaire 2025 afin de les inscrire sur les crédits prévisionnels 2026.

Les achats d'équipements mobiliers et informatiques initialement prévus sur les crédits de paiements 2025 seront finalement engagés au premier trimestre 2026 afin de permettre un aménagement global et harmonisé de l'ensemble des espaces de la Bibliothèque.

En cohérence avec ce nouveau calendrier et l'ajustement des crédits prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 et du budget primitif 2026 inscrits à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est donc proposé de réaffecter en 2026 une partie des crédits de paiement inscrits en 2025, à hauteur de **314,96 K€** (retirés en 2025 et rajoutés en 2026).

L'échéancier des crédits de paiement sur la période 2025-2028 serait donc actualisé comme suit ; le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2025-2028 (inchangé) : 5 800 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2025 à 2028 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)			
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/24)	2025	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	5 800 000	0	5 800 000		1 524 960	4 075 040	200 000
Ajustements proposés (B)		0			-314 960	314 960	
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	5 800 000	0	5 800 000		1 210 000	4 390 000	200 000
Affectation				Chapitres 20-21-23			

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2028.